



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 19354

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par nombre d'associations qui s'occupent du logement en Bretagne, en raison de la baisse des crédits affectés aux délégations départementales de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Selon les sources de ces associations, plus de 2 000 dossiers seraient actuellement en attente de financement, et les crédits affectés à la Bretagne diminueraient de 11 % de 2002 à 2003. Les crédits 2003 pourraient par ailleurs être touchés par le gel de 20 à 30 % des autorisations de programme appliqué au budget du logement, ce qui placerait la Bretagne dans une situation difficile. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer ce dossier et lui indiquer les principales mesures qu'il entend prendre en matière de politique de l'habitat pour dynamiser ce secteur.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'Etat ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19354

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4181

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9215